

Communiqué de presse

Le 14 octobre 2008

La Cnav et l'Arrco partenaires pour la préservation de l'autonomie des personnes âgées

En juillet 2008, la Cnav et l'Arrco ont signé une convention de partenariat, dans le cadre d'actions menées en faveur de la préservation de l'autonomie à domicile des personnes âgées.

C'est pour valoriser la complémentarité et la cohérence de leurs actions en faveur de la préservation de l'autonomie des personnes âgées que la Cnav et l'Arrco ont signé, en juillet, une convention de partenariat.

Chaque année, près de 300 000 personnes âgées bénéficient d'une aide financière coordonnée entre la Cnav et l'Arrco, que ce soit en termes d'aide ménagère ou d'amélioration de l'habitat.

Face à un contexte démographique en évolution, compte tenu notamment des incidences de l'allongement de la durée de la vie, le partenariat des deux régimes de retraite intègre également l'expérimentation de nouvelles actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées.

CONTACTS PRESSE :

Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

Béatrice Degrugillers - Tél : 01 55 45 53 36 Mél : beatrice.de-grugillers@cnav.fr
Violaine Leyder - Tél : 01 55 45 88 93 - Mél : violaine.leyder@cnav.fr
Virginie Rault - Tél : 01 55 45 51 34 - Mél : virginie.rault@cnav.fr

ARRCO

Anne Saint-Laurent - Tél : 01 71 72 14 59
Mél : asaintlaurent@agirc-arrco.fr

Pour la Cnav, une politique de prévention de la perte d'autonomie et de l'isolement social des retraités fragilisés

- **Une conception fondée sur l'évaluation des besoins et l'accompagnement personnalisé.**

L'action sociale de la Branche retraite s'adresse à 350.000 retraités du régime général de la Sécurité sociale relevant des Groupes Iso-Ressources (GIR) 5 et 6, en situation de fragilité économique ou sociale, mais bénéficiant d'une autonomie psychique et physique. Ce sont les situations de cumul des fragilités qui accentuent le risque d'une dégradation rapide de leur état général et donc, d'un basculement dans la perte d'autonomie, d'où l'utilité des aides apportées.

Dans ce contexte, les notions de plan d'aide, d'évaluation préalable et de personnalisation des solutions de prise en charge correspondent aujourd'hui à des constantes de tout dispositif d'aide ou d'action sociale. Le PAP (plan d'action personnalisé proposé par la Cnav) répond à cette exigence qui fait partie du « cahier des charges » des institutions de protection sociale contemporaines. Mais la Cnav a naturellement l'ambition d'aller plus loin, de maintenir, voire d'accentuer la place qu'elle accorde aux approches innovantes, à jouer, en un mot, le rôle de « tête chercheuse » au service des personnes âgées fragiles qui ne sont pas encore confrontées à une perte d'autonomie.

- **Les prestations pour l'aide au maintien à domicile et l'accueil dans des lieux de vie collectifs**

L'essentiel des prestations assurées par l'action sociale est constitué par l'aide ménagère à domicile. Pour autant, la Branche retraite et ses partenaires sont engagés dans une politique active de diversification des aides, à travers des services tels que le portage de repas, la télésurveillance, les sorties accompagnées, l'amélioration du cadre de vie.

Dans ce contexte, il est important de mentionner plus spécifiquement le dispositif d'aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH) qui s'est développé depuis trois ans. Il constitue une action de prévention significative dans la mesure où les hospitalisations correspondent, très souvent, à des situations de rupture pour les retraités et porteuses de risques importants en termes de basculement dans la perte de l'autonomie.

En plus de ces aides individuelles, la CNAV contribue à la réalisation de lieux de vie collectifs adaptés aux nouveaux besoins des retraités. En effet, ces aides s'inscrivent dans une démarche consistant à favoriser les modes d'accueil intermédiaire tels que les petites unités de vie, les logements regroupés, à développer l'animation ou à participer à la rénovation des logements-foyers.

L'action sociale de la retraite complémentaire : quelles orientations prioritaires ?

L'action sociale des régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco offre un accompagnement de ses ressortissants dans des situations délicates, tant à l'échelle individuelle que collective. Elle s'articule autour de trois axes :

• Prévenir la perte d'autonomie et les situations de rupture sociale

Les centres de prévention Agirc-Arrco sont des centres « experts » dans lesquels gériatres, psychologues et autres acteurs sociaux dispensent des bilans de prévention dans une démarche globale. Ils incitent à des actions concrètes pour modifier les habitudes (atelier diététique, atelier mémoire, conférences...).

D'autres actions de prévention sont organisées par le réseau des comités régionaux de coordination de l'action sociale Agirc-Arrco : conférences, ateliers...

• Préserver l'autonomie à domicile

Des actions très complémentaires sont menées dans ce cadre. Les financements en matière d'aide ménagère ou d'amélioration de l'habitat, en coordination avec la Cnav, en sont un exemple. Des actions sont aussi menées, destinées au maintien du lien social (dispositif « Sortir plus » de transport accompagné, financé par les régimes de retraite sous condition d'âge et d'isolement social) ou au soutien des aidants familiaux (séjours thérapeutiques, groupes de parole, solutions de répit...).

• Accompagner la perte d'autonomie en structure collective

L'action sociale Agirc-Arrco soutient l'émergence de projets d'établissements proposant une prise en charge des dépendances psychiques ou des personnes handicapées vieillissantes, par le biais de droits d'accès prioritaires. En outre, les régimes Agirc et Arrco sont propriétaires d'un parc de 67 établissements médico-sociaux, offrant un accueil de 6 800 places. Depuis juillet 2007, des préconisations stratégiques ont été définies pour être mises en œuvre sur la période 2008-2012 :

- approche qualitative globale qui intègre les dimensions environnementale et fonctionnelle de l'architecture et actions en faveur du « prendre soin »,
- suivi et veille préventifs et prospectifs, pour une organisation professionnalisée,
- engagement dans le développement de filières gérontologiques.

La diversité et la complémentarité de l'action sociale de la retraite complémentaire doivent permettre d'en faire un vivier d'actions innovantes ou exemplaires. Elles devraient inciter d'autres acteurs, publics ou privés, à s'engager lorsque les expérimentations s'avèrent être une véritable réponse aux problématiques sociales.

